que le ministre ferait maintenant un énoncé et non pas un discours et que je pourrais ensuite terminer mes observations, après quoi le ministre mettrait fin au débat. Est-ce bien ainsi, monsieur l'Orateur?

M. Drew: Puis-je proposer, monsieur l'Orateur, que le ministre, du consentement de la Chambre, fasse connaître le texte de l'amendement qu'il va présenter plus tard? Si, comme nous avons des raisons de le croire, l'amendement projeté est conforme aux idées exprimées par l'opposition officielle, nous éviterions un débat inutile.

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je suis prêt à procéder de cette façon. J'ai préparé un long discours sur la question. Toutefois, à cette heure tardive, je serai bref. Si j'avais un peu de temps à ma disposition je l'emploierais surtout à remercier les députés qui ont pris part au débat de toutes leurs bonnes paroles. Si je les considérais à la façon d'un miroir, je ne m'y reconnaîtrais pas. A tout événement, les arguments présentés par les députés m'ont frappé. J'ai toujours foi dans le régime de la mise en adjudication et je l'affirme de nouveau. Ce n'est qu'à la suite de ces aimables discours que je me suis rendu compte que la modification que je présentais renfermait certains dangers. Si les fonctionnaires de mon ministère avaient adopté leur façon d'interpréter la modification et s'étaient cru autorisés à attribuer les travaux publics en maîtres tout-puissants, sans la moindre restriction, je m'y serais certes opposé. Et si les entrepreneurs eux-mêmes avaient pensé que par suite de la modification ils pouvaient me dire: "Vous êtes maintenant en mesure de procéder de cette façon, pourquoi ne m'accordez-vous pas ce contrat? Je puis l'exécuter tout aussi bien qu'un autre", ma situation encore aurait été gênante. Même des députés qui siègent de ce côté-ci semblent de cet avis.

J'ai longuement médité et pesé ce qui a été dit. J'ai cru à propos de remplacer la modification par une autre. En guise d'explication, je dirai qu'au moment où nous examinons la question, l'Association canadienne de la construction, l'organisme que cet article de la loi des travaux publics intéresse le plus, m'a fait tenir des propositions de modifications. Afin simplement d'indiquer à la Chambre ce qu'elle en pense, voici les amendements qu'elle propose. Pour ce qui est de l'alinéa a) de l'article 36, elle laisse tel quel cet article relatif à l'urgence. Voici l'alinéa b) qu'elle propose:

b) Dans le cas d'un ouvrage dont le coût ne dépasse pas \$25,000 et qui, de sa nature, peut être accompli avec plus de célérité et plus économiquement par les employés du département. Quant à c):

- c) Dans le cas où le coût estimatif est inférieur à \$25,000 et où il apparaît au ministre, vu la nature de l'ouvrage, qu'il n'est pas opportun de demander des soumissions.
- d) Dans le cas de travaux de la "catégorie secrète".
 - Il n'y a pas de limites à cet égard.
- e) Dans le cas de travaux de transformation ou de réparation et dès que le ministre croit qu'une demande de soumission publique est impraticable et que l'intérêt du public peut être mieux servi en signant un contrat en vue de l'exécution desdits travaux sans demander de telles soumissions.

Même en lisant cela, j'ai trouvé que j'aurais des pouvoirs exorbitants et j'ai pensé qu'il faudrait proposer un amendement fondé sur ce qui avait été proposé à la Chambre. Je vais lire l'amendement que je demanderai à mon collègue, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), de proposer lorsque la Chambre sera formée en comité. Voici l'amendement:

c) Dans le cas où le coût estimatif de l'ouvrage est inférieur à quinze mille dollars et où il apparaît au Ministre, vu la nature de l'ouvrage, qu'il n'est pas opportun de demander des soumissions.

Cela signifie \$15,000 au lieu de \$5,000. Même un membre de l'opposition a prétendu que je pourrais demander un montant fixe allant jusqu'à \$20,000. Je suis plus raisonnable que certains membres de l'opposition. Je demande des pouvoirs moindres que ceux qu'ils seraient disposés à me confier. Je ne vois pas que cet amendement soulève de graves objections et j'espère que le Sénat le verra du même œil que nous.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ce matin le chef de l'opposition (M. Drew) a frappé juste en disant que le ministre avait le don de fournir d'une façon satisfaisante des explications qui sont... j'allais dire non satisfaisantes, mais je ne vois pas pourquoi je leur appliquerais cette épithète. Le ministre comprendra sûrement que c'est mon profond attachement au devoir qui me pousse à déclarer, malgré la saison des Fêtes et le respect que j'ai pour le ministre, qu'il est absolument essentiel que le compte rendu indique clairement ce qui s'est produit.

L'hon. M. Fournier: Cela pourrait être utile à l'avenir.

M. Macdonnell (Greenwood): Oui, espéronsle. Le ministre conviendra sans doute qu'il a donné de l'amendement une explication comme nous n'en avons jamais entendu. Pour l'évaluer à sa juste valeur, il faudrait en dire, comme les Allemands, qu'elle est "kolossale". Elle est, en effet, formidable. Selon le ministre, si l'on a modifié la mesure à ce sujet, c'est que les arguments que nous